

NORMES GÉNÉRALES

- La superficie totale autorisée pour l'ensemble des bâtiments complémentaires ne doit pas excéder 75 % de la superficie au sol du bâtiment principal;
- La hauteur ne doit pas excéder celle du bâtiment principal;
- Construction permise dans les cours latérales et arrière;
- Doit être localisé à partir de 0.6 m de la limite de la propriété s'il n'y a pas d'ouverture, et 1.5 m s'il y a une ouverture;
- Doit être localisé à partir de 2 m de tout autre bâtiment;
- Avant-toit et saillie à 30 cm de la limite de la propriété



CABANON | REMISE

- 4 mètres de haut maximum;
- Ne peut être adjacent à un bâtiment principal;
- Peut mesurer jusqu'à 80 % de la hauteur du bâtiment principal aux conditions suivantes : la pente du toit ne doit pas être supérieure à celle du bâtiment principal et les murs ne doivent pas excéder 2,5 mètres;
- Superficie maximale autorisée de 40 mètres carrés et de 50 mètres carrés sur un terrain de 3000 mètres carrés et plus à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.



ABRI À BOIS

- 4 mètres de haut maximum;
- Peut être adjacent à un autre bâtiment complémentaire (garage, cabanon, etc.) si la superficie combinée ne dépasse pas la superficie permise pour l'autre bâtiment;
- Doit être ajouré ou ouvert sur au moins deux côtés s'il est adjacent à un autre bâtiment;
- Superficie maximale autorisée de 20 mètres carrés et de 30 mètres carrés sur un terrain de plus de 3000 mètres carrés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- Autorisé seulement en cour arrière



ABRI D'AUTO

- Ne doit pas excéder la hauteur du bâtiment principal;
- Peut être attenant au bâtiment principal à la condition de respecter les marges de recul applicables à ce dernier;
- Peut être attenant au garage privé si la superficie combinée ne dépasse pas la superficie permise pour le garage;
- Superficie maximale autorisée de 70 mètres carrés et de 75 mètres carrés sur un terrain de 3000 mètres carrés à l'extérieur du périmètre d'urbanisation.

POUR LA DÉLIVRANCE DU PERMIS

Le délai maximal d'obtention du permis est de 30 jours.

Le coût du permis est de 50\$.

Éléments à fournir pour l'obtention du permis :

- Formulaire complété et signé
- Plan de construction du bâtiment complémentaire
- Plan d'implantation d'un arpenteur pour les bâtiments sur fondation fixe implanté à moins d'un mètre de la marge
- Paiement par chèque, débit ou argent comptant

Compléter une demande de permis en ligne

Mise en garde :

Document d'information seulement. Son contenu ne constitue pas une liste exhaustive des règlements. Pour plus d'informations, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 418 876-2280 poste 230.